

## DEC202295DR18

**Décision portant délégation de signature à Mme Isabelle LANDRIEU, directrice de l'Equipe de Recherche Labellisée ERL9002 intitulée Biologie Structurale Intégrative, par le Délégué Régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**Le DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC180930DGDS du 5 mars 2018 portant modification de diverses décisions du Centre National de la Recherche Scientifique par suite de la création de l'Université de Lille ;

**Vu** la décision DEC191679DAJ du 1<sup>er</sup> juillet 2019 portant nomination de M. Christophe MULLER aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Hauts-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** la décision DEC191248DGDS du 19 décembre 2019 portant création de l'ERL9002 intitulée Biologie Structurale Intégrative, dont la directrice est Mme Isabelle LANDRIEU ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La délégation est donnée à Mme Isabelle LANDRIEU, directrice de l'ERL9002, à l'effet de signer, au nom du Délégué Régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant

unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle LANDRIEU, directrice de l'ERL9002, la délégation de signature est donnée à Mme Frédérique DEWITTE, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## Article 3

La décision n° DEC200167DR18 du 1er janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

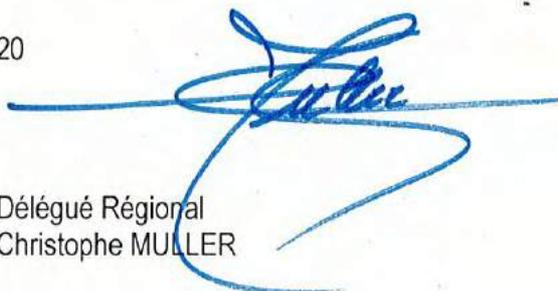
## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 14 décembre 2020



Le Délégué Régional  
M. Christophe MULLER

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020.